



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



République Française
VILLE DE DESCARTES

ARRETE DU MAIRE

Objet : ALIGNEMENT INDIVIDUEL
PARCELLE B N°344 RUE DE LA LIBERTE – RUE LAZARE CARNOT

N°ARR-20250926-AGC-14

OooOooO

Le Maire de la Commune de Descartes,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater les limites des voies publiques nommées « rue de la Liberté » et « rue Lazare Carnot » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée B n°344,

Vu le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Thibaut GIRAUD, géomètre-expert en date du 22 septembre 2025, référence 25-027, annexé au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Limite de fait

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :

C (point non matérialisé, situé au mur côté rue), **D** (angle du mur), **E** (angle du mur), **F** (angle sud-ouest du pilier), **1** (angle sud-est du pilier).

Le plan susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Limite de propriété

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Thibaut GIRAUD, géomètre-expert.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté.

Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Fait à Descartes le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Joël MOREAU



AGEA
Société de Géomètres Experts
Thibaut GIRAUD
Sylvain LAVRARD
Géomètres-experts E.S.T.P.

BUREAU Vienne
15bis avenue du Maréchal Foch
86100 CHATELLERAULT
T 05 49 21 75 86

PERMANENCE
Téléport 6, 2 rue de la Fontaine d'Adam
86200 LOUDUN
T 05 49 98 53 14

BUREAU Indre-et-Loire
12 rue du Pont de l'Arche
37550 SAINT-AVERTIN
T 02 47 37 76 05

contact@age-a.fr
www.age-a.com



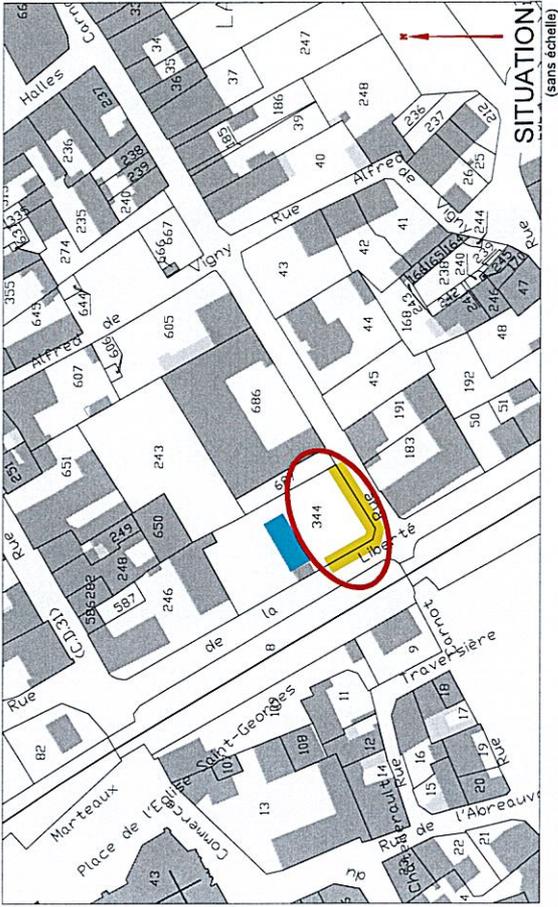
*Pour le Maire
Commune de Descartes (37) L'Adjoint Délégué
Soel MORELA*



COMMUNE DE DESCARTES (37)
rue de la Liberté - rue Carnot

**Propriété Monsieur René JOULAIN et
Madame Nicole JOULAIN
née TOURNEBOEUF**

PLAN DE DÉLIMITATION
AU DROIT DE LA RUE DE LA LIBERTÉ ET DE LA RUE CARNOT
(plan provisoire en attente de la délivrance de l'arrêté d'alignement)



NOTA : - L'utilisateur de ce plan est tenu de veiller à la stabilité des bornes, piquets ou repères portés au présent document, notamment par vérification des cotes ou autres indications qu'il comporte.

ÉCHELLE: 1/200
RéfÉRENCE: 25-027
DATE: 22 septembre 2025

DÉFINITIONS

Limite de propriété (certains) : ligne séparant deux unités foncières différentes. Elle est reconnue certaine et définitive suite à une procédure de bornage et/ou de reconnaissance de limites et/ou de délimitation.
Limite de fait : ligne correspondant au constat de l'assiette d'un ouvrage public. Cette limite peut concorder ou discorder avec la limite de propriété.
Plan provisoire : plan provisoire de bornage ou de délimitation dressé avec un plan d'état des lieux. Tracé parcellaire figuratif basé sur le plan cadastral qui n'apporte aucune garantie.

